

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2021

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, M. BERDOU Laurent, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBAACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia, M. BOUREAU Pierre,

REPRESENTES :

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,

ABSENTS : Néant

Mme Nadia SABY est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1-Résultat du marché : extension de l'école maternelle-adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public passé selon la procédure adaptée (marché alloti) a été lancé pour les travaux d'extension de l'école maternelle.

Lots	Nom de l'entreprise	Montant en euros HT
Lot 1 : vrd	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	39 999,95
Lot 2 : démolition-gros oeuvre	AP BATIMENT	108 207,00
Lot 3 : étanchéité	CITAC	11 879,24
Lot 4 : menuiseries extérieures et intérieures	RICHARD	22 790,00
Lot 5 : plâtrerie-peinture-revêtements sols et murs	GBC	35 513,31
Lot 6 : électricité	FAUCHE	12 900,00
Lot 7 : cvc-plomberie	ATRAM	25 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- confier la réalisation de ces travaux aux entreprises citées ci-dessus et pour les montants exposés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

2-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 adoptée à l'unanimité

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux

régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif si la commune de Saint Médard d'Eyrans le souhaite,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Médard d'Eyrans
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3-Création de poste adopté à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.,

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- indique que les crédits sont prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires,

4-Provision pour créances douteuses -adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter ces propositions

5-Décision modificative n°2 adoptée à l'unanimité

Il convient de procéder à la décision modificative n°2 suivante sur l'exercice 2021 (provisions pour créances douteuses) :

libellé	fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
	chapitre	article		
produits exceptionnels	77	7788		321,2
dotations aux amortissement et provisions	042	6817	321,2	
		solde	0,00	0,00

6-Dénomination de rue : le Clos de Canterane -adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la création de voirie dans la résidence le Clos de Canterane (52 logements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer cette voie : rue des bleuets

7-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2020 adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit document et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service d'adduction d'eau potable pour l'année 2020.

8-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal : prend acte de la présentation dudit document et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service d'assainissement collectif pour l'année 2020.

9-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020 *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit document et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

10-Motion portant sur la LGV

Par sa décision du 27 septembre 2021, le Conseil d'Etat a rejeté le recours des associations, dont l'association LGVEA soutenue par la commune et donne donc raison au GPSO (Grand Projet ferroviaire pour le Sud Ouest) et à ses sous projets (Ligne à Grande Vitesse, Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse).

Les premiers travaux sont prévus pour 2022 et la date de 2030 est confirmée pour sa mise en service. La commune de Saint Médard d'Eyrans va subir des conséquences importantes de ce « mégaprojet ».

Nous rappelons donc avec force aujourd'hui combien la commune reste mobilisée pour veiller au respect des engagements de l'État et de Réseau Ferré de France (RFF) et à l'obtention de garanties sur la prise en compte des impacts du projet :

- en matière environnementale et en particulier les risques accrus d'inondations liés à l'imperméabilisation des sols et les risques pour la biodiversité qui en découlent ;
- en matière de mobilité, d'infrastructures routières, d'ouvrage d'art et de réseaux ;
- en matière de bruit ferroviaire et routier ;
- en matière financière ;
- en matière de défense de la déperdition vénale des biens immobiliers des habitants du territoire.

Il ne peut y avoir ni transigeance ni concession alors que les informations données sont aujourd'hui encore vagues et insuffisantes.

Nous restons cohérents et constants dans notre position depuis le début des réflexions.

Les enjeux environnementaux et hydrauliques doivent être pris en compte à leur juste mesure. L'artificialisation des sols induite par le GPSO menace directement la biodiversité locale et accroît le risque inondation du territoire.

Les infrastructures porteront sur près de 1500 hectares à l'échelle de la Gironde, essentiellement des terres naturelles et/ou agricoles. Ce sont environ 15 hectares au kilomètre linéaire de paysages qui font aujourd'hui les atouts de notre territoire qui lui seront retirés (des sites Natura 2000, des châteaux appartenant au patrimoine immobilier comme le Château Méjan, etc.)

L'artificialisation des sols sera fortement accentuée, alors que la loi Climat et Résilience du 22 août dernier, prévoit des mesures pour lutter contre cette même artificialisation au nom du changement climatique. Ce GPSO est en contradiction avec notre époque où la protection de l'environnement et la transition écologique doivent être nos priorités. D'ailleurs, le Conseil d'État a récemment invoqué le « principe de non-régression du droit de l'environnement » dans une décision du 9 juillet 2021 où les dérogations demandées représentaient une évolution négative par rapport à la situation antérieure.

Parmi les autres risques, il ne faudra pas oublier également le risque incendie.

Là où la Grande Vitesse va passer, les déplacements de nos habitants vont souffrir de difficultés quotidiennes liées aux déviations et aux nuisances qu'il faut impérativement anticiper.

Alors que déjà bien touchés par des déplacements du quotidien rallongés, les habitants du Sud Gironde

vont voir leurs difficultés s'amplifier. Les déviations et les ralentissements vont se multiplier avec le démarrage prochain du chantier.

La commune de Saint Médard d'Eyrans sera attentive à ce que l'État et RFF prévoient à leurs charges dans le cadre du financement du projet les aménagements anté et post travaux adaptés aux nouvelles voies qui traverseront le territoire.

Les nuisances liées au bruit nécessitent des protections phoniques appropriées et concertées avec les riverains.

Enfin, nous ne participerons pas au financement de ce projet. Les contreparties doivent être prises en compte dans le coût du projet.

A ce jour, l'ensemble du GPSO est évalué autour de 13 milliards d'euros, 9 milliards pour Bordeaux-Toulouse et 4 milliards pour Bordeaux-Dax. L'Europe apporterait 20 % du financement, l'État 40 % et les collectivités territoriales 40 %. Des coûts induits importants sont aujourd'hui identifiés pour notre territoire, surtout sur la commune de Saint Médard d'Eyrans qui verra l'installation d'une nouvelle gare pour la création d'une troisième voie.

Pour toutes ces raisons, bien qu'opposée à un tel projet, la commune de Saint Médard d'Eyrans demande :

- d'une part la réalisation de « cahiers des engagements communaux » qui fixeraient les engagements repris dans le cahier des charges du concessionnaire et
- d'autre part une gouvernance de suivi de ce dossier associant directement les élus locaux du territoire et les associations support défenderesses.

Le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité

11-dépôt d'une demande d'autorisation du droit des sols-adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de salle culturelle. Il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire et de démolir à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

-Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal BARROUILHET, adjoint au maire, à déposer une demande d'autorisation de construire et de démolir et de signer tout document utile dans cette affaire.

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-tarifs fitness saison 2021-2022

-logiciel métier -signature devis

-structure de jeux pour enfants (place Loi 1901)-signature devis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.